

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-15

Objet : Adhésion au Réseau français des
villes éducatrices-RFVE

Séance du 14 avril 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Alienor
EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Patrick
LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Aminata DIALLO représentée par Murielle BERNARD
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA
Housseem DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Guy MALANDAIN représenté par Annie LE HIR
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Fouzi BENTALEB représenté par Said DSOULI
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane
DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste
GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida Aoustin, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-15

Objet : Adhésion au Réseau français des villes éducatrices-RFVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2121-30 ;

Considérant que le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) est une association qui vise à rassembler des collectivités intéressées par le développement de politiques éducatives territoriales impliquant un réseau d'acteurs ;

Considérant le rôle de cette association pour porter auprès des pouvoirs publics et du grand public l'implication des villes dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes ;

Considérant la charte des villes éducatrices dont l'objet est d'affirmer les principes d'égalité et d'accès à l'éducation tout au long de la vie ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Trappes de devenir membre du réseau français des villes éducatrices ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Sports, Jeunesse, Vie associative du 26 mars 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Trappes au Réseau Français des Villes Educatrices, au titre de l'année 2025, pour un montant de 375 € correspondant à la cotisation annuelle forfaitaire pour une ville de 20 000 à 39 999 habitants.

Article 2 : Décide que la dépense résultante de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh